

Les Armées Navales de Danemarck sont
divisées en quatre Divisions.

Chaque Division est de dix Compagnies, et
chaque Compagnie est composée d'un Capitaine
trois Lieutenants, plusieurs bas Officiers de Vaisseau
et Sent Matelôts, des plus expérimentés dans les
Royaumes, et capables de gouverner un Vaisseau,
et de remplir la place de premier Pilote, ou
d'un autre bas Officier de Mer.

Ceux-ci doivent être examinés devant la
Commission, composée d'un nombre d'Officiers de
Mer, avant d'être placés dans un de cesdits Corps.

Ils ont pour Paie. 4 deniers par jour; des
Provisions de Bouche, en différentes Farines, Pois
jaunes, Graaux, Viandes et Poissons Salés, et petite
Bierre; l'Habillement par An, une Veste de
l'Uniforme de la Division, deux Chemises, deux
paires de Culottes de Toiles, une paire de bas de laine,
et une paire de Souliers, ainsi qu'une paire de Bottines
et un Bonnet de cuir brulé tous les trois Ans;

Logement dans les Baraques, et le Chauffage.

Les 40 Compagnies font un Corps de 4000 Matelôts,
et sont renforcées en cas de besoin de 36000 Matelôts enrôlés.

Ces 36000 Matelôts enrôlés se trouvent en 40
Limites sur les Côtes des différentes Provinces des deux

Compt
Bottin-
mar
6
hd.
Egmont
Nov.
25
1764

Roijumes et des autres Etats du Roi.

Autrefois chaque Compagnie avoit sous ses soins une de ces limites, mais l'Amirauté ayant trouvé que le Nombre des Officiers n'étoit pas assez grand pour suffire aux Services de Mer et à ceux du Levée des Matelôts, a trouvé bon de reprendre les Limites sous ses propres soins, et d'établir dans les Places Principales Maritimes des Commissions composées des vieux Officiers de Mer, qui autrefois jouissoient d'une Pension sans faire aucun service à l'Etat, mais qui à présent se rendent utiles, en veillans sur ce que le nombre des Matelôts enrôllés soit complet, que ces Matelôts soient des Marins expérimentés, et qu'ils ne s'absentent de leurs habitations qu'avec le consentement de la Commission.

Les Matelôts enrôllés doivent être examinés par les Commissaires, et passer en revue devant eux une fois par An.

Ils reçoivent par An 3 Liers ou 12 Shillings d'Angleterre, quand même ils sont absens avec le consentement de la Commission à bord d'un Vaisseau Marchand* ou National ou Etranger, cet Argent leur reste, et leur est païé à leur Retour.

* Le Capitaine du Vaisseau Marchand qui prend un Matelot enrôllé doit répondre de cet Homme. S'il le perd par desertion il païé à la Caisse de l'Amirauté 40 Liers Danois.

Ils jouissent des autres privilèges, étant
exempts avec leurs Familles de toutes sortes de
Taxes et de Charges publiques, et ont le droit
de pêcher librement.

Les susmentionnées 40 Compagnies de
Matelots font le Pie¹ de l'Equipage de 40
Vaisseaux de Ligne dont la Flotte Danoise
est composée.

Si toute la Flotte est équipée les Compagnies
restent ensemble sur les Vaisseaux que leurs Capitaines
commandent; et les Vaisseaux de Ligne donnent
alors des Detachemens aux Frigates* qui sont de
leur Escadre.

* Selon les Ordonnances du Roi il
devoit y avoir 30. Elles sont ordinairement
commandées par des Capitaines Lieutenants,
qui en tems de Paix sont à la suite d'une
Compagnie des quatre Divisions; Il y aura
environ 6 Capitaines Lieutenants en
chaque Division.

En cas d'un equipement total de la Flotte on fait les
cadets de Mer. (élus dans l'Academie et qui sont les
plus avancés en Age et dans les Sciences.) Officiers de
Mer; Le Roy nomme aussi à cette occasion un nombre
suffisant des Lieutenants mercenaires, pour lesquels

L'Ami

L'Amirauté choisit des bas Officiers de la Flotte ou des Capitaines expérimentés des Vaisseaux Marchands. Ceux-ci ne reçoivent pas des Lettres Patentes. Ils ne portent non plus le Nocud d'Épée du Roi. Ils ne sont qu'Officiers temporaires aussi long temps que leur Commission dure. Leur Fortune n'est cependant pas absolument bornée, s'ils servent avec distinction ils peuvent entrer dans le Corps des Officiers Effectifs.

Outre les quatre divisions de Matelots, il y a,

La Compagnie des Rameurs du Roi de 50 Hommes, commandée par le Capitaine du Yacht du Roi.

L'Académie des Cadets, ou la Pépinière des Officiers de 120 Jeunes Gentilshommes, * Fils des Officiers de la Flotte, sous les Ordres d'un Capitaine, et de deux Lieutenants.

* Ceux-ci sont élevés avec tout le soin possible. Ils équipent et eux mêmes tous les Ans une Frigate, et croisent pendant deux Mois alternativement une Année dans la Baltique, et une Autre dans la Mer du Nord.

Ainsi

Ainsi que la Maison pour élever les Fils des Matelots* qui servent ou qui ont servis dans la Flotte Royale.

* Les Enfants entrent dans cette Maison à l'âge de 6 Ans. Ils y sont nourris, habillés, et instruits en ce qu'un bon Marin et Pilote doit savoir.

et un autre Corps appelle the Holms Staff ou l'Etat du Port, est composé de differens Corps, à savoir: Le Corps des Officiers de Construction, avec les Artistes, Ouvriers, Mercenaires, et Matelots Invalides,* qui travaillent dans les Chantiers du Roy; celui des Officiers des Arsenaux, et des Magasins avec leurs Subalternes, ainsi que le Corps des Officiers et leurs Subalternes pour l'Entretien de la Rade, du Port, et des Canaux de la Ville de Copenhague.

* Les Invalides sont les Matelots qui ont servi dans une des quatre divisions, et qui ne sont plus en état de servir sur Mer, mais qui sont encore faits pour des Travaux légers. p. e. decouper des Clois de Bois, d'éplucher les Vieilles Cordes pour boucher les vuides entre les Planches des Vaisseaux, de coudre les Voiles, et de travailler dans les Cordonniers. Ceux qui sont trop infirmes pour faire la moindre chose, entrent dans l'Hôpital des blessés, où ils sont extrêmement bien soignés.

25 Nov 1764

Dutch Fleet
at Denmark

more from Division.

Given by Count Bothmar the
Danish Minister in London to
Earl of Egmont. 25th Nov 1764.

Count Bothmar added by word of
mouth this further specification of
the Fleet &c. as it now actually exists and
by he says in perfect good condition
ships.

2	of	90	guns
4	of	80	
16	of	74	
10	more of 12 guns from from 24 guns & 50		
40	of the Line		
20	frigates - 3rd the Establishment is made for an addition of 10 more frigates.		